

République Française
Département du Bas-Rhin
COMMUNE D'ORSCHWILLER – 67600

Conseil Municipal du 19 décembre 2023
Liste des délibérations

Séance ordinaire du **19 décembre 2023** – 20 h

Date de convocation : 12 décembre 2023

Membres en fonction : 14

Membres présents : 11

Sous la présidence de M. Claude RISCH – Maire

Membres présents : Mme Yolande BIEBER - MM. – Olivier MORIS - Dominique EGELE - Michel FREYDT -
Mmes Christelle TOUROT-SCHNELL - Mathilde MEYER-TRIBUT – MM. Patrice DILLENSEGER - Vincent
ZIMMERMANN - Michaël STAHL - Jean-Paul EBLIN

Absents excusés : Mmes Carole SCHIRLEN – Marie-Lucie STUDLER-WALISZEK - M. Mathieu RIEHL -

N° Délibération	Objet	Vote
2 CM 19 12 2023	Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 octobre 2023	Adopté à l'unanimité
3 CM 19 12 2023	Renouvellement des baux de chasse pour la période 2024-2033 : agrément des candidatures suite à l'appel d'offres pour la mise en location du lot n°3	Adopté à l'unanimité
4 CM 19 12 2023	Assurance statutaire : adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 du Centre de Gestion du Bas-Rhin	Adopté à l'unanimité
5A CM 19 12 2023	Finances : participation financière du Conseil de Fabrique aux travaux de l'Eglise	Adopté à l'unanimité
5B CM 19 12 2023	Finances : proposition de contrôle des appareils de lutte contre l'incendie	Adopté à l'unanimité
6 CM 19 12 2023	Définition des zones de développement des énergies renouvelables	Acté
7 CM 19 12 2023	Composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols	Adopté à l'unanimité
CM 19 12 2023	Divers et communications	Acté

Liste des délibérations publiée et mise en ligne le 21 décembre 2023.

République Française
Département du Bas-Rhin
COMMUNE D'ORSCHWILLER – 67600

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. Le Maire propose d'ajouter un point :
Composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Vu les articles L. 2541-6 et 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir la fonction de secrétaire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** M. Mickaël STAHL comme secrétaire de séance.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 octobre 2023

Les membres du Conseil Municipal **ADOPTENT**, à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 18 octobre 2023, sans observations, et signent le registre.

3- Baux de chasse communaux pour la période 2024-2033 : agrément des candidatures et procédure d'appel d'offres pour le lot n°3 sur le ban de Guémar

Le titulaire du lot de chasse n°3 a renoncé à son droit de priorité sur le lot et a manifesté sa volonté de renoncer à louer le lot susvisé.

Suivant l'avis de la Commission Consultative Communale de la Chasse réunie le 18 octobre 2023, le Conseil Municipal en séance du 18/10/2023 a décidé de relouer ce lot par le biais de l'appel d'offres.

L'appel d'offres a été publié dans la presse régionale le 29/10/2023 et affiché en mairie le 30/10/2023.

Deux dossiers de candidatures sont parvenus à la mairie dans les délais requis.

Les membres présents de la Commission Consultative de la Chasse réunie le 19/12/2023 ont constaté que selon l'article 5.2 du Cahier des Charges du Haut-Rhin, seul le dossier de candidature de M. Bertrand RAESER est complet et présente toutes les pièces conformes.

La candidature de M. ZOBRIST étant incomplète, celle-ci n'a pu être retenue.

Aussi il est proposé au Conseil Municipal, d'agréer la candidature de M. Bertrand RAESER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'agréer la candidature de M. Bertrand RAESER pour le lot n°3.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4 – ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG67

Vu le code général de la fonction publique ;

COMMUNE D'ORSCHWILLER – 67600

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26, non encore codifié ;
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu le contrat d'assurance des risques statutaire mis en place par le Centre de Gestion du Bas-Rhin au 1^{er} janvier 2024, en application de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Considérant que :

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mis en place un contrat d'assurance des risques statutaire, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027, à destination des collectivités et établissements du département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de contrat d'assurance des risques statutaire, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Assureur : GMF VIE ;
- Courtier : RELYENS SPS ;
- Durée du contrat : 4 ans avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2024 ;
- Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois ;
- Contrat en capitalisation ;
- Respect du statut dans son intégralité (notamment prise en compte du remboursement des frais médicaux aux frais réels, pas d'exclusion de risques) à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront indemnisés ;
- Base de remboursement couvrant les obligations statutaires de l'employeur à l'égard de ses agents à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront pris en charge

DECIDE de s'assurer pour les garanties :

- **CNRACL** :

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la CNRACL :

- Risques garantis : Décès, Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité temporaire, Infirmité de guerre et maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations ;
- Conditions : 4,63% de la masse salariale assurée avec une franchise de 20 jours fixe par arrêt sur l'ensemble des indemnités journalières des garanties Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité

COMMUNE D'ORSCHWILLER – 67600

- IRCANTEC

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des Agents Non-Titulaires :

- Risques garantis : Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Grave Maladie, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Maladie ordinaire, Temps partiel thérapeutique ;
- Conditions : 1,27% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

APPROUVE que chaque collectivité ou chaque établissement public adhérant au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion sera redevable au Centre de Gestion d'une contribution « assurance statutaire » fixée comme suit et selon les modalités suivantes :

- Taux : 3%
- Assiette : le montant des cotisations acquittées par la collectivité ou l'établissement public auprès de l'assureur dans le cadre du marché.
- Modalités : le recouvrement sera émis sur l'année n+1 sur la base des cotisations acquittées par les collectivités sur l'année (n).

AUTORISE le Maire à signer la convention et les documents s'y rapportant.

ADOPTE à l'unanimité

5 – Finances

A) Participation financière du Conseil de Fabrique aux travaux de rénovation intérieure de l'Eglise

La Commune a réalisé des travaux de rénovation intérieure de l'Eglise en 2022 (dépenses au compte 21318, opération 167, coût total des travaux : 147 583.73 € TTC).

Le Conseil de Fabrique de l'Eglise souhaite participer financièrement à cette dépense à hauteur de 64 000 €.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la participation financière de 64 000€ du Conseil de Fabrique suite aux travaux de rénovation de l'Eglise, dont les termes seront fixés dans une convention
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer ladite convention et tout document y afférent

ADOPTE à l'unanimité

5 - Finances

B) Proposition de contrôle des appareils de lutte contre l'incendie

Le maire expose au Conseil Municipal qu'en tant que responsable de la Défense Extérieure Contre l'Incendie, il a en charge le bon fonctionnement et l'entretien des points d'eau incendie situés sur le territoire de la Commune. En vertu de ses pouvoirs de police, en particulier de l'article L.2542-4-2 du CGCT, le maire doit faire cesser les incendies par la distribution des

COMMUNE D'ORSCHWILLER – 67600

secours nécessaires. Le maire a donc la responsabilité de la mise en place, de l'état, de l'accessibilité et de la signalisation des points d'eau nécessaires à la défense incendie.

A ce titre, il a été demandé au SDEA d'effectuer un chiffrage estimatif du contrôle des appareils de lutte contre l'incendie, soit 34 appareils

Le SDEA a estimé le contrôle des 34 hydrants à environ 1020 € HT. Ce montant estimatif est donné à titre indicatif ; le décompte final sera calculé en fonction des frais réellement engagés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le contrôle de tous les points d'eau par le SDEA
- **CHARGE M.** Le Maire de signer tout document y afférent

ADOPTE à l'unanimité

6 - Définition des zones de développement des énergies renouvelables

Dans le cadre de la Loi accélération de la production des énergies renouvelables, une réflexion est menée pour proposer une alternative au photovoltaïque en toiture dans une zone définie sur le territoire de la Commune.

Il s'agit dans un premier temps d'en informer le Conseil Municipal. Puis une concertation du public sera organisée pour l'informer et expliquer le projet. Une délibération sera prise lors du prochain Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte.

7 – Composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols

Note explicative

La loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux a remplacé la Conférence des SCoT par une « Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols ».

La loi encadre la constitution, et permet aux Régions de la modifier, suivant un protocole de consultation définit. La Région Grand Est a ainsi consulté l'ensemble des EPCI et communes compétents en matière d'urbanisme par courrier du 20 octobre. Les évolutions proposées pour la **composition** de cette Conférence sont les suivantes :

- Evolution du nombre de SCoT représentés : de 5 à 10 SCoT
- Ajout de structures impliquées dans l'aménagement du territoire et l'élaboration des documents d'urbanisme : agences de l'eau (2 représentants), Pacs naturels Régionaux (1 représentant), Chambres consulaires (1 représentant de la Chambre Régionale du

COMMUNE D'ORSCHWILLER – 67600

Commerce et de l'Industrie, 1 représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture, 1 représentant de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat)

La Conférence régionale de gouvernance en Grand Est serait ainsi composée de 64 membres.

Tirant enseignement du bon fonctionnement de la Conférence des SCoT en Grand Est mobilisée pour se constituer comme force de proposition aux côtés de la Région et relai des observations des communes & EPCI dans le cadre de l'application de la loi Climat et Résilience, et considérant le rôle des SCoT dans la déclinaison des objectifs ZAN au sein des documents de planification, la représentation des 36 SCoT du Grand Est mérite d'être doublée comme le propose la Région.

L'InterSCoT Grand Est se tient par ailleurs prêt à poursuivre les travaux menés en Conférence des SCoT en Grand Est, ayant abouti à des contributions concrètes et des modalités de territorialisation globalement partagées avant la promulgation de la loi du 20 juillet 2023. La poursuite et le renforcement du travail partenarial entre la Région et les SCoT du Grand Est permettra de formuler des modalités de déclinaison communes autour de la trajectoire vers le zéro artificialisation nette en 2050 et plus globalement autour des démarches d'économie de ressources.

La sollicitation de la Région présente également une proposition de **liste nominative** des structures membres de la Conférence, à savoir :

- 15 représentants de la Région ;
- 10 représentants des structures porteuses d'un schéma de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) :
 - SCoT de l'Agglomération Messine
 - SCoT de la Région de Strasbourg
 - SCoT des Vosges Centrales
 - SCoT des Territoires de l'Aube
 - SCoT du Pays Barrois
 - SCoT de la Multipôle Nancy Sud Lorraine
 - SCoT de l'Arrondissement de Sarrebourg
 - SCoT du Pays de Langres
 - SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon
 - SCoT d'Épernay et sa Région
- 15 représentants des EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant par département et un minimum de trois représentants des territoires non couverts par des SCoT :
 - Communauté de communes Ardennes Thiérache
 - Communauté de communes du Pays Rethélois
 - Communauté de communes du Pays d'Othe
 - Communauté urbaine du Grand Reims
 - Communauté d'agglomération de Chaumont
 - Communauté de communes du Bassin de Pompey
 - Métropole du Grand Nancy
 - Communauté d'agglomération du Grand Verdun

COMMUNE D'ORSCHWILLER – 67600

- Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne
- Eurométropole de Metz
- Communauté de communes de Hanau la Petite Pierre
- Eurométropole de Strasbourg
- Communauté d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération
- Communauté de communes de l'Ouest Vosgien
- Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
- 5 représentants des communes non couvertes par un document d'urbanisme :
 - Commune d'Andolsheim (68)
 - Commune de Ville-sur-Arce (10)
 - Commune de Sainte-Barbe (88)
 - *En cours de désignation*
- 7 représentants des communes avec document d'urbanisme :
 - Commune de Sierentz (68)
 - Commune de Saint-Pouange (10)
 - Commune de Thaon-les-Vosges (88)
 - *En cours de désignation*
- 1 représentant de chaque département siégeant à titre consultatif ;
- 5 représentants de l'Etat ;
- 2 représentants des agences de l'eau :
 - Agence de l'Eau Rhin-Meuse
 - Agence de l'Eau Seine-Normandie
- 1 représentant des Parcs Naturels Régionaux :
 - Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims
- 1 représentant de la Chambre Régionale du Commerce et de l'industrie ;
- 1 représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture ;
- 1 représentant de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat.

La liste éventuellement mise à jour est consultable sur :

<https://www.grandest.fr/conferenceartif/>

Cette liste tient compte de la diversité des situations tant en matière de représentativité géographique à l'échelle du Grand Est que des caractéristiques des territoires, et de l'expérience en matière de planification.

La loi du 23 juillet 2023 impose un avis conforme des EPCI et communes sollicitées dans un délai de 6 mois suivant la promulgation de la loi soit **avant le 20 janvier 2024**. Cette délibération est à adresser par mail à sraddet@grandest.fr.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1111-9-2,

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, et notamment son article 2,

COMMUNE D'ORSCHWILLER – 67600

Vu la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, transmise par courrier de M. le Président du conseil régional de la Région Grand Est en date du 20 octobre 2023,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'émettre un avis favorable sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols telle que proposée par la Région Grand Est.
- **DEMANDE** de prévoir la possibilité de suppléances, en cas d'indisponibilité du représentant ciblé dans la composition par collègues.

La présente délibération sera notifiée à M. le Président du conseil régional de la Région Grand Est.

APPROUVE à l'unanimité

8 - Divers et communications

- M. le Maire remercie vivement l'implication de tous dans l'organisation de Noël à Orschwiller. Fête qui est devenue incontournable et qui fait partie des plus beaux Noël en Alsace.
- L'Appel d'Offres du groupement de commande assurances de la Communauté de Communes de Sélestat n'a pas connu le succès espéré. En effet, plusieurs lots ont dû être déclarés infructueux faute d'offres. Après analyse, le consultant a conseillé aux communes de maintenir le statut quo et garder l'assureur actuel.
Le Conseil Municipal prend acte et décide de se retirer de la consultation.
- La ville de Sélestat participe à un projet transfrontalier porté par la LPO Alsace, destiné à répondre à l'érosion de la biodiversité. Ce projet a pour objectif d'améliorer les connaissances en matière de pâturage écologique, tel que l'Illwald et de définir des sites pilotes, sur lesquels cette pratique pourrait être expérimentée en vue de préserver des habitats ou des espèces à enjeu environnemental. Dans le cadre de ce projet, il est proposé à la commune, propriétaire de parcelles situées dans le ried sud-ouest de l'Illwald, d'explorer les possibilités éventuelles d'éco pâturage. En attente d'informations complémentaires.
- Dans le cadre du projet « Sensibilis Haie », la Fédération des chasseurs du Haut-Rhin offre des plantations de haies composées de 50 plans. Lieux à définir avec la FDC.
- La cérémonie des vœux aura lieu le dimanche 14 janvier 2024 à 14h30.

Le secrétaire de séance
M. Mickaël STAHL



Le Maire
M. Claude RISCH



Accusé de réception en préfecture
067-216703629-20231219-DCM19122023-DE
Date de réception préfecture : 21/12/2023